

COMMUNE DE REQUEIL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 Septembre 2026

Étaient présents : Mesdames Catherine QUERU, Stéphane BROCHARD, Claudine BURBAN, Lydia CHARRIEAU, Alexia BODEREAU, Danielle HERISSE, Cindy MAUGER et Messieurs Eric RAY, Kilian BROCHARD, Dany DUPUY, Victor TODESCHINI et Thomas AUGE.

Absents :

Mme Katia DROUART donne procuration à Mr Eric RAY.

Mr Denis PINEAU donne procuration à Mr Kilian BROCHARD.

Mme Noémie SANCHEZ donne procuration à Mme Lydia CHARRIEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas AUGE

Approbation du procès-verbal du 21 Juillet 2026

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Danielle HERISSE interroge concernant le sujet des heures supplémentaires abordé lors du conseil municipal du 7 Juillet. Des modifications ont été demandées par le centre de gestion pour la présentation du règlement intérieur ; le conseil doit en prendre connaissance afin de soumettre de nouveau le vote à ce sujet.

Délibération pour la mise en place du contrat de maintenance Alarmes Incendie et BAES

L'entreprise DESAUTEL propose un devis global concernant 8 bâtiments pour la maintenance des alarmes incendie et des blocs de secours (B.A.E.S.) ; un contrat de maintenance pour le parc des extincteurs existe déjà avec cette société.

Le devis s'élève à 1 344,61€ TTC. La dépense est non prévue au budget mais la commune dispose des fonds pour ce type de prestation.

Vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1

La délibération est adoptée.

Délibération rectificative pour la désignation du Référent déontologue

Monsieur Jean Marie BRIGANT, Référent déontologue, désigné par la commune par délibération du 7 juillet dernier, demande la rectification de l'article de loi visé sur le délibéré (article L 1111-1 abrogé) en le remplaçant par l'article L 1111-14 du CGCT.

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération pour convention de mise à disposition du personnel technique de Requeil avec la commune de Château l'Hermitage

Concernant cette disposition, le conseil est informé que cette convention existe déjà depuis de nombreuses années pour les agents titulaires de leur poste. La commune de Château l'Hermitage s'est équipée d'une épareuse récemment (pour exemple). Une nouvelle convention doit donc être réalisée par mandat afin d'en fixer les conditions financières. Les intérêts de cette convention sont partagés par les deux communes. Le conseil propose donc de remettre en place cette convention.

1^{ère} délibération : Le conseil municipal valide la mise en place de cette convention :

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Suivant ce premier vote, voici les propositions tarifaires avancées :

Proposition tarifaire à l'heure	
Agent seul	25€
Agent avec petit matériel	30€
Agent avec tracteur	45€
Agent avec épareuse	60€

2^{ème} délibération : Le conseil municipal valide les tarifs proposés :

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Débat portant sur le Protection Sociale Complémentaire (P.S.C.)

Un débat au sein du conseil municipal portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire est organisé. Il s'agit d'un temps d'information et d'échange autour des enjeux de la PSC.

Pour information :

- PREVOYANCE : il s'agit de couvrir en partie la perte de salaire liée à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès. La participation mensuelle de l'employeur représente 180,40€ pour 14 agents.
- SANTE : il s'agit d'une prise en charge, en partie par l'employeur, d'une Mutuelle Santé. La participation est de 15 € minimum par agent. Deux agents (disposant d'une mutuelle individuelle labellisée) de la commune en bénéficient à ce jour.

Ce sujet devra peut-être être abordé de nouveau en janvier 2029 puisque la réforme de la PSC est en cours.

Délibération pour la fourniture de Chèques Cadhoc pour le personnel communal

Pour rappel : précédemment, le personnel communal pouvait accéder, jusqu'en 2021, à un spectacle de fin d'année (Arbre de Noël). Mais cet avantage n'était plus vraiment adapté.

Aussi, le conseil municipal propose, en remplacement, de mettre en place la distribution de chèques cadeaux CADHOC pour les agents communaux.

1^{ère} délibération : Le conseil municipal valide la mise à disposition des chèques CADHOC pour le personnel communal :

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Suivant ce premier vote, le conseil municipal débat ensuite des conditions d'attribution aux chèques CADHOC ainsi que de son montant. Les conditions d'accès proposées pour l'obtention de ces chèques sont :

- Une présence sur l'année d'au moins 6 mois dans l'année N
- Faire partie des effectifs de la collectivité au 1^{er} décembre de l'année N

Le montant proposé est de 40 €. Aucune distinction n'est faite par rapport aux différents postes du personnel communal.

2^{ème} délibération : Le conseil municipal accepte les conditions proposées pour la mise à disposition des chèques CADHOC au personnel communal :

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération pour l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

A date, cette taxe n'existe pas sur la commune. Le conseil municipal estime que cela représente moins de 30 habitations sur la commune et que cela doit être validé après étude précise. Dans le cas d'une acceptation de cette taxe par le conseil, elle sera alors appliquée en 2027.

Vote : Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 1

La délibération est adoptée.

Délibération pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux

Monsieur Kilian BROCHARD nous présente le projet des aires de jeux sur la commune. Plusieurs prestataires ont été sollicités pour les 2 sites visés par ce projet : Place de la Mairie (autour du Mille Club) et Le City Stade.

Les entreprises sollicitées sont KOMPAN et PROLUDIC.

Les 2 projets :

Place de la Mairie : petite enfance et pré scolaire

4 éléments proposés – de 1 à 6 ans

Une séparation devra être créée entre le parking et l'aire de jeux pour respecter les normes en vigueur.

Devis KOMPAN (hors clôtures) : 20 733 € HT

Devis PROLUDIC : 19 775 € HT

City Stade : Enfants scolaires

3 ou 4 éléments – 4 à 12 ans

Devis KOMPAN : 36 335 € HT

Devis PROLUDIC : 37 950 € HT

En complément de cela, il est proposé de rajouter du mobilier urbain pour agrémenter le City Stade en rajoutant des assises et de l'ombre. Le budget avec l'entreprise KOMPAN est de 5 831€ HT.

1^{ère} délibération : Le conseil municipal valide le projet d'installation des jeux :

Vote : Pour : 13 – Contre : 1 – Abstention : 1

La délibération est adoptée.

2^{ème} délibération : Accord du conseil municipal pour la sélection d'un devis et la mise en place des jeux :

Cette délibération a été ajournée par Madame le Maire suite à un manque d'informations financières et un manque d'informations quant aux différentes subventions pouvant être demandées sur ce type de projet. Il est établi que cela sera travaillé par la commission en amont du prochain conseil municipal.

Délibération pour Déclaration d'Intention d'Aliéner

Demande concernant la parcelle cadastrée Section D n° 757 – « le Champ de Bourdas » : le conseil municipal ne souhaite pas préempter. Le vote est soumis avec la question suivante : Le conseil municipal est-il d'accord pour ne pas préempter.

Vote : Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Retours des différentes commissions

Cindy MAUGER : Date de la commission « Enfance - Jeunesse » : le 29 septembre 2026

Éric RAY : Besoin d'acheter une coupe frites (type professionnel) pour la cantine.

Danielle HERISSE : Projet de mise en place des rangements pour les associations dans la petite salle attenante à la salle « Claude Leblanc ».

Stéphane BROCHARD : Demande de modification des horaires d'extinction des éclairages publics. A date ils s'éteignent à 23h00. Madame Catherine QUERU réalisera le réglage afin qu'ils s'éteignent plus tôt.

Dany DUPUY : Plusieurs contacts pour la vente du camion. Rencontre prévue avec une commune voisine qui est aussi intéressée par le véhicule.

Dany DUPUY : L'entente de l'AULNE (football) demande à la mairie si le terrain de football peut être mis à disposition pour les jeunes U18. Le club doit faire une demande écrite à la mairie pour l'étude de la question.

Stéphane BROCHARD : Le SIVOS achète un PC et un vidéoprojecteur pour l'école.

Dany DUPUY : le Syndicat Mixte du Val de Loir propose la mise en place d'un composteur sur la commune. La maintenance est assurée par le Syndicat. Cela répond à un besoin pour les habitants n'ayant pas la possibilité d'en posséder un sur leur terrain.

Dany DUPUY : Une entreprise propose de se rencontrer pour faire le point sur les besoins de la commune en lien avec le tracteur qui est en panne à ce jour.

Informations diverses :

Afin de pallier la panne du tracteur tondeuse, la mairie loue un tracteur pendant 2 jours afin d'assurer les dernières tontes.

La mairie a reçu une demande d'acquisition d'un chemin communal.

Comice Agricole à Yvré-le-Pôlin les 19 et 20 septembre 2026.

La séance est levée à 23h21.

Le Maire,
Catherine QUERU

Le secrétaire de séance,
Thomas AUGE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Queru', is written over the official stamp of the Mairie de Reuilly.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thomas Auge', is written on the right side of the page.